035. TRAVAUX DE TAPISSERIE

Centre de Ressources des Technologies de l'Information pour le Bâtiment

035.1. Clauses techniques générales 035.2. Clauses techniques particulières

CRTI-B



Remarque importante :

En cas de difficultés d'interprétation ou de litige, la version française fait foi.

Juin 2007 Document élaboré par le CRTI-B

Table des matières

035.	Travau	x de ta	pisserie	5
035.	.1.Clauses	techniq	ues générales	5
	035.1.1.	Général	lités	5
	035.1.2.	Matériaux et éléments de construction		6
		1.2.1.	Produits pour la préparation des subjectiles	6
		1.2.2.	Autres produits d'impression	
		1.2.3.	Enduits de peinture	
		1.2.4.	Apprêts	
		1.2.5.	Armatures	
		1.2.6.	Revêtements muraux	
		1.2.7. 1.2.8.	Tissus à tendre	
		1.2.8. 1.2.9.	Colles	
		1.2.9.	Baguettes Cordons	
		1.2.10.	Eléments de fixation	
		1.2.12.	Frises	
		1.2.13.	Moulures, ornements	_
	035.1.3.	Exécution		
		1.3.1.	Généralités	9
		1.3.2.	Travaux neufs	
		1.3.3.	Pose collée sur fonds peints, tapissés ou revêtus	
		1.3.4.	Pose de frises et d'encadrements	
		1.3.5.	Pose tendue	
	035.1.4.	Prestations auxiliaires et prestations spéciales		14
		1.4.1.	Prestations auxiliaires	
		1.4.2.	Prestations spéciales	14
	035.1.5.	Décompte		17
		1.5.1.	Généralités	17
		1.5.2.	Sont déduits	
035.	.2.Clauses	techniq	ues particulières	19
	035.2.1.	Descrip	tion des ouvrages	19
	035.2.2.	Articles	ayant un lien avec les clauses techniques générales	19
035.	.3.Travaux	de tapis	serie (Annexe)	21
035.	.4.Détail es	stimatif (Modèle)	24



035. Travaux de tapisserie

035.1. Clauses techniques générales

035.1.1. Généralités

- La C.T.G. 035 "Travaux de tapisserie" s'applique à la fois à la pose collée ou tendue de revêtements en lés sur les murs et en plafond, et à la pose collée de produits similaires.
- A titre complémentaire, les chapitres 1 à 5 des "Clauses Techniques Générales applicables à tous les corps de métiers" (C.T.G. 0.) s'appliquent également. En cas de conflit, les règles de la C.T.G. 035 l'emportent.



035.1.2. Matériaux et éléments de construction

- En complément à la C.T.G. 0. chapitre 2, les dispositions suivantes s'appliquent :
- Les normes DIN relatives aux matériaux et éléments de construction normalisés les plus usuels sont indiquées ci-après.
- Les décapants, produits d'impression et enduits de peinture doivent satisfaire la norme suivante :

DIN 55945 Lacke und Anstrichstoffe - Fachausdrücke und Definitionen für

Beschichtungsstoffe und Beschichtungen - Weitere Begriffe und Definitionen zu DIN EN 971-1 sowie DIN EN ISO 4618-2 und DIN

EN ISO 4618-3

1.2.1. Produits pour la préparation des subjectiles

1.2.1.1. Impressions isolantes

 Les impressions isolantes doivent empêcher l'interaction entre substances du subjectile et revêtement.

1.2.1.2. Lessives alcalines

 Les lessives alcalines telles l'ammoniaque (hydroxyde d'ammonium) doivent dépolir les anciens fonds réalisés avec des peintures à l'huile ou des peintures en phase solvant.

1.2.2. Autres produits d'impression

- Les produits d'impression doivent réduire ou homogénéiser le pouvoir absorbant des subjectiles et assurer l'adhérence des revêtements muraux sur ceux-ci.
- Les impressions pour arrachage à sec doivent permettre l'arrachage à sec du revêtement lors de travaux de rénovation ainsi que le recouvrement répété par de nouveaux revêtements.

1.2.3. Enduits de peinture

 Les enduits de peinture ne doivent pas présenter de fissures de retrait après séchage.

1.2.4. Apprêts

 Les papiers de fond, papiers simple jet par exemple, ne doivent pas être imprimés et doivent être absorbants. Les papiers de fond pour arrachage à sec doivent permettre l'arrachage à sec du papier peint qui les recouvre.



1.2.5. Armatures

1.2.5.1. Colles pour armatures

 Les colles pour armatures doivent être constituées d'émulsions de résines synthétiques conformes à la DIN 55945.

1.2.5.2. Armatures tissées et armatures non tissées

DIN 60000	Textilien; Grundbegriffe
-----------	--------------------------

DIN 61850 Textilglas und Verarbeitungshilfsmittel; Begriffe

1.2.6. Revêtements muraux

DIN EN 233	Wandbekleidungen in Rollen - Festlegungen für fertige Papier-,
	Vinyl- und Kunststoffwandbekleidungen
DIN EN 234	Wandbekleidungen in Rollen - Festlegungen für
	Wandbekleidungen für nachträgliche Behandlung
DIN EN 235	Wandbekleidungen - Begriffe und Symbole
DIN EN 259-1	Wandbekleidungen in Rollen - Hoch beanspruchbare
	Wandbekleidungen -Teil 1: Anforderungen
DIN EN 259-2	Wandbekleidungen in Rollen - Hoch beanspruchbare
	Wandbekleidungen -Teil 2: Bestimmung der Stoßfestigkeit
DIN EN 266	Wandbekleidungen in Rollen - Festlegungen für
	Textilwandbekleidungen
DIN EN 11654	Akustik - Schallabsorber für die Anwendung in Gebäuden
	Bewertung der Schallabsorption
DIN EN 12781	Wandbekleidungen - Festlegungen für Korkplatten
DIN EN 13085	Wandbekleidungen - Festlegungen für Korkrollen

- Les revêtements muraux d'un même bain de fabrication doivent être de qualité identique.
- Les revêtements muraux issus de bains différents doivent porter un numéro différent.

1.2.7. Tissus à tendre

- Les tissus à tendre issus d'une même livraison doivent être identiques quant à leur qualité, leur couleur et leur motif, même s'ils ne proviennent pas d'un même bain.
- Les tissus à tendre provenant de bains différents doivent être classés en fonction de leur numéro de série.

1.2.8. Colles

Les colles réversibles doivent être des colles cellulosiques pures.

1.2.9. Baguettes

 Les baguettes doivent être uniformes dans leur couleur, leur structure superficielle et leur section ; elles ne doivent pas se fendre, se gauchir ni se déformer autrement.



1.2.10. Cordons

 Les cordons ne doivent pas se déformer sous l'effet de l'humidité de l'air ou de la chaleur.

1.2.11. Eléments de fixation

Les éléments de fixation ne doivent pas se corroder.

1.2.12. Frises

 Les frises doivent présenter les mêmes caractéristiques que le revêtement mural associé.

1.2.13. Moulures, ornements

 Les moulures et ornements doivent posséder une surface de contact plane et une structure homogène et ils ne doivent pas se déformer.



035.1.3. Exécution

 En complément à la C.T.G. 0., chapitre 3, les dispositions suivantes s'appliquent :

1.3.1. Généralités

- **1.3.1.1.** Lors de la vérification qui lui incombe, l'entrepreneur doit faire part de ses réserves concernant notamment les points suivants :
 - subjectile inadapté enduit farinant ou friable, subjectile insuffisamment solide, fissuré ou humide, efflorescences, moisissures, par exemple,
 - conditions ambiantes inadaptées,
 - désaffleurs ayant une incidence négative sur les performances techniques et visuelles exigées du revêtement,
 - taches d'humidité,
 - taches d'huile, de graisse, de nicotine,
 - fissures largement ouvertes entre enduit et appareils encastrés.
- **1.3.1.2.** Les joints de dilatation ne doivent pas être recouverts par le revêtement.
- **1.3.1.3.** Les défauts ponctuels mineurs du subjectile doivent être corrigés. Les opérations allant au-delà de ces simples corrections constituent des prestations spéciales (voir 1.4.2.7).
- **1.3.1.4.** La pose des revêtements doit être réalisée sans enduisage préalable.
- **1.3.1.5.** Si un enduisage a été convenu, les surfaces doivent être recouvertes sur leur totalité d'une couche d'enduit qui sera lissée.

1.3.2. Travaux neufs

1.3.2.1. Préparation du subjectile pour le tapissage et le collage

- Dans le cas où le subjectile est endommagé, une préparation est nécessaire.
 Les mesures à mettre en œuvre doivent faire l'objet d'un accord spécifique (voir 1.4.2.1), par exemple :
 - lorsqu'il s'agit de supprimer des efflorescences, les surfaces en béton et les enduits à la chaux, au ciment ou bâtards (chaux et ciment) - PI à PIII selon DIN 18550 - doivent subir une fluatation suivie d'un rinçage,
 - en cas de présence de laitance susceptible de provoquer le déchirement des revêtements ou l'éclatement des joints entre lés, les surfaces doivent être poncées,



- les résidus d'huile de décoffrage sur les bétons doivent être ôtés au moyen de fluosilicates associés à un agent mouillant,
- les subjectiles fortement absorbants doivent recevoir une couche d'impression afin d'homogénéiser ou de réduire leur pouvoir absorbant,
- sur des subjectiles comportant des constituants susceptibles de migrer vers la surface, les revêtements doivent être appliqués sur une couche d'impression isolante,
- les plaques de plâtre cartonnées non imprégnées en usine doivent recevoir une couche d'impression,
- les bois et matériaux dérivés du bois, non encore traités, doivent recevoir une couche d'impression,
- les subjectiles sujets à corrosion doivent recevoir un primaire anticorrosion.

1.3.2.2. Mise en œuvre des apprêts

- **1.3.2.2.1.** Sur les subjectiles en enduit légèrement rugueux, on appliquera un apprêt fluide, applicable à la brosse.
- **1.3.2.2.2.** Les revêtements d'apprêt papier simple jet ou papier de fond pour arrachage à sec doivent être posés à joints vifs en utilisant une colle spéciale.

1.3.2.3. Pose des revêtements collés

- **1.3.2.3.1.** Seuls des revêtements portant le même numéro de série doivent être utilisés pour tapisser la surface d'un même mur ou d'un même plafond.
- **1.3.2.3.2.** Dans le cas de la pose sur une impression ou sur un papier de fond pour arrachage à sec, la colle utilisée pour la pose du revêtement doit être une colle cellulosique de manière à maintenir le caractère arrachable à sec.
- **1.3.2.3.3.** Les lés doivent être posés sans plis ni cloques, les revêtements posés sur les murs devant être posés d'aplomb.
- **1.3.2.3.4.** Lorsque la nature du matériau, son épaisseur, et les motifs le permettent, les papiers peints doivent être posés en recouvrement (à demijoints). La pose doit se faire en commençant au plus près de la source de lumière naturelle.
- **1.3.2.3.5.** Les lés ne doivent pas être raccordés dans le sens de la longueur.
- **1.3.2.3.6.** Les revêtements au-dessus des portes, autour des réservations etc... doivent, le cas échéant, être découpés dans les lés adjacents.



- **1.3.2.3.7.** Les revêtements collés doivent être découpés dans les angles et collés en recouvrement, sous réserve que la nature et l'épaisseur du revêtement le permettent.
- **1.3.2.3.8.** Les raccordements aux portes, fenêtres, plinthes, stylobates etc... doivent être exécutés en bordant au plus près et les revêtements doivent être arasés.
- **1.3.2.3.9.** Il n'y a pas lieu de tapisser derrière les fourneaux et radiateurs.
- **1.3.2.3.10.** Les couvercles des boîtes de dérivation doivent être tapissés.

1.3.3. Pose collée sur fonds peints, tapissés ou revêtus

1.3.3.1. Préparation du subjectile

- **1.3.3.1.1.** Les peintures à la colle existantes doivent être éliminées par lessivage. Les opérations correspondantes constituent des prestations spéciales (voir 1.4.2.9).
- **1.3.3.1.2.** Les microorganismes doivent être traités et éliminés au moyen de biocides. Les opérations correspondantes constituent des prestations spéciales (voir 1.4.2.15).
- **1.3.3.1.3.** Les peintures à l'huile et les peintures en phase solvant doivent être dépolies et recevoir un primaire d'accrochage. Les opérations correspondantes constituent des prestations spéciales (voir 1.4.2.1).
- **1.3.3.1.4.** Les revêtements d'apprêt et les papiers peints existants doivent être retirés. Les opérations correspondantes constituent des prestations spéciales (voir 1.4.2.9).
- Dans le cas des papiers peints pelables, le dossier doit être conservé comme matériau d'apprêt sous réserve qu'il adhère bien sur toute sa surface et qu'il soit suffisamment résistant. Les toiles de verre adhérant correctement doivent être conservées.
- **1.3.3.1.5.** Dans le cas où le subjectile présente des défauts, une préparation comme indiqué en 1.3.2.1 est nécessaire.

1.3.3.2. Mise en œuvre des apprêts

Les apprêts doivent être mis en œuvre comme indiqué en 1.3.2.2.

1.3.3.3. Pose des revêtements collés

Les revêtements collés doivent être mis en œuvre comme indiqué en 1.3.2.3.



1.3.4. Pose de frises et d'encadrements

1.3.4.1. Baguettes

 Les raccords de baguettes doivent être soigneusement ajustés. Dans les angles, les baguettes doivent être coupées d'onglet. Les baguettes doivent être fixées de manière à être bien plaquées contre leur support et les fixations disposées de manière à ne pas être gênantes à la vue.

1.3.4.2. Cordons

Les cordons doivent être fixés de manière à demeurer suffisamment tendus.

1.3.4.3. Frises

 Les frises doivent être posées droit, sans plis ni cloques, en assurant la mise en raccord des motifs; elles ne doivent pas être collées sur des éléments de construction adjacents.

1.3.4.4. Moulures, ornements

 Les moulures et ornements doivent être collés ou fixés mécaniquement. Les joints doivent être remplis d'enduit de peinture ou de mastic. Les moulures doivent être coupées d'onglet dans les angles.

1.3.5. Pose tendue

- **1.3.5.1.** Les tissus à tendre doivent être fixés directement sur le subjectile.
- **1.3.5.2.** Les bandes d'accrochage ne doivent pas être visibles.
- **1.3.5.3.** Dans le cas d'une pose plissée, la quantité de tissu supplémentaire doit être adaptée au motif de plis prévu ; elle doit être au minimum égale à 100 %.
- **1.3.5.4.** Les plis doivent être répartis de manière régulière et orientés verticalement.
- **1.3.5.5.** Dans le cas d'une pose tendue sur molleton avec agrafes visibles, la répartition des agrafes doit être régulière.
- **1.3.5.6.** Les motifs et la structure doivent être soigneusement raccordés, en partant du raccord à hauteur des yeux.
- **1.3.5.7.** Les coutures des tissus à tendre doivent être droites. Elles ne doivent pas provoquer de frisures.



1.3.5.8. Si des tissus, assemblés par couture, sont tendus directement sur le subjectile, les coutures doivent être aplaties à l'envers.



035.1.4. Prestations auxiliaires et prestations spéciales

1.4.1. Prestations auxiliaires

- Les prestations auxiliaires sont comprises dans les prix unitaires, à moins de faire l'objet d'un poste ou d'un descriptif spécifiques dans le bordereau des prix.
- Sont considérées notamment comme des prestations auxiliaires les prestations suivantes :
- **1.4.1.1.** Mise à disposition, montage et démontage des échafaudages dont les plates-formes de travail se trouvent au plus à 2 m au-dessus du sol.
- **1.4.1.2.** Protection des éléments de construction, équipements et ouvrages d'accompagnement contre les salissures et dommages éventuels au cours des travaux de tapisserie (recouvrir les éléments à protéger, les emballer, les décrocher), à l'exception des prestations prévues en 1.4.2.6.
- **1.4.1.3.** Nettoyage du subjectile, hors prestations prévues au paragraphe 1.4.2.4.
- **1.4.1.4.** Remise des restes des revêtements considérés comme utilisés aux termes du paragraphe 5.1.9, mais pouvant encore être employés pour des réparations, avec indication de l'emplacement de leur mise en œuvre bâtiment, étage, numéro de la pièce, par exemple.
- **1.4.1.5.** Dépose et repose des plaques d'interrupteurs et de prises électriques.
- **1.4.1.6.** Présentation des échantillons.

1.4.2. Prestations spéciales

- Les prestations spéciales ne sont pas comprises dans les prix unitaires. A moins de faire l'objet d'un poste spécifique ou de prescriptions spécifiques dans le bordereau des prix, elles ne sont pas à fournir.
- Sont considérées notamment comme des prestations spéciales les prestations suivantes :
- **1.4.2.1.** Mesures prévues en 1.3.2.1 et 1.3.3.1.3.
- **1.4.2.2.** Mise à disposition de locaux pour le personnel et le matériel lorsque le pouvoir adjudicateur ne met pas à disposition des locaux pouvant être facilement fermés à clé.



- **1.4.2.3.** Mise à disposition, montage et démontage des échafaudages dont les plates-formes de travail se trouvent à plus de 2 m au-dessus du sol.
- **1.4.2.4.** Nettoyage du subjectile afin d'éliminer les salissures importantes résidus de plâtre, de mortier, de peinture ou huile, par exemple dès lors que celles-ci ne sont pas imputables à l'entrepreneur.
- **1.4.2.5.** Opérations consistant à regrouper les meubles, à les sortir de la pièce et à les réinstaller, à retirer les tapis, à démonter les rails de rideaux, les luminaires et les rideaux.
- **1.4.2.6.** Mesures particulières pour la protection des éléments de construction, équipements et ouvrages d'accompagnement : application d'un film ou d'un ruban adhésif sur les fenêtres, portes, sols, revêtements, escaliers, boiseries, surfaces finies, mise à l'abri de la poussière des appareils et équipements techniques fragiles (par application d'un film collé), mise en place de couvertures de protection, montage de cloisons provisoires (pour protection contre la poussière), pose de panneaux de fibres durs ou de films de protection, par exemple.
- **1.4.2.7.** Retouche des défauts conséquents du subjectile.
- **1.4.2.8.** Pontage des fissures dans l'enduit ou le béton au moyen d'une armature tissée.
- **1.4.2.9.** Suppression de fonds anciens de peinture ou de tapisserie (murs ou plafonds).
- **1.4.2.10.** Fluatation et ponçage des enduits, rebouchage des cavités, suppression des balèvres de coffrage.
- **1.4.2.11.** Enduisage.
- **1.4.2.12.** Dégrossissage des désaffleurs, jointoyage etc...
- **1.4.2.13.** Garnissage des joints de raccordement dans le cas du revêtement des fenêtres, portes etc...
- **1.4.2.14.** Pose de baguettes d'angle et de couvre-joints.
- **1.4.2.15.** Suppression des moisissures et traitement biocide avant la pose.
- **1.4.2.16.** Application de produits d'impression (impressions isolantes, primaires anticorrosion etc...)
- **1.4.2.17.** Tapissage des corniches et des gorges.



- 1.4.2.18. Dépose et repose des plinthes etc...
- **1.4.2.19.** Application d'un revêtement sur des couvercles ou capots tels que couvercles de boîtes de dérivation, par exemple.
- **1.4.2.20.** Réalisation et pose de surfaces de référence.



035.1.5. Décompte

 En complément à la C.T.G. 0., chapitre 5, les dispositions suivantes s'appliquent :

1.5.1. Généralités

- **1.5.1.1.** La quantification des prestations, qu'elle se fasse à partir de plans ou à partir de métrés, doit être établie sur la base des dimensions des surfaces traitées.
- **1.5.1.2.** Les plinthes et éléments analogues d'une hauteur inférieure à 10 cm ne sont pas déduits.
- **1.5.1.3.** Quelle que soit leur surface, les fonds des niches, de même que les tableaux et sous-faces de linteaux des baies, sont comptés séparément, à leur surface réelle.
- **1.5.1.4.** Les réservations adjacentes, lorsqu'elles sont de nature différente niche accolée à une baie, par exemple sont comptées séparément.
- **1.5.1.5.** Les corniches, encadrements, bandeaux des éléments de remplissage ou des baies ne sont pas déduits, qu'ils aient été traités ou non.
- **1.5.1.6.** Dans le cas des portes, cloisons, doublages etc., chacune des faces tapissées est comptée selon sa surface.
- **1.5.1.7.** Dans le cas de petites surfaces de contour irrégulier limons, chaînages d'angle, par exemple la détermination des dimensions se fera sur la base du plus petit rectangle circonscrit.
- **1.5.1.8.** La détermination des dimensions des corniches, encadrements, bandeaux etc... se fait à chaque fois sur la base de la plus grande dimension de l'élément, le cas échéant après développement.
- **1.5.1.9.** Si la fourniture des papiers peints, revêtements muraux, revêtements d'apprêt, tissus tendus etc... est décomptée en fonction des quantités utilisées, on se basera sur les quantités effectivement utilisées, les chutes étant minimisées. Les restes et chutes inévitables, de même que les rouleaux entamés, sont considérés comme utilisés.

1.5.2. Sont déduits

1.5.2.1. Dans le cas d'un décompte selon les surfaces :



- **1.5.2.1.1.** les réservations ouvertures (y compris de hauteur d'étage), niches, par exemple d'une surface unitaire supérieure à 2,5 m².
- **1.5.2.1.2.** Les interruptions dans la surface à tapisser, occasionnées par la présence d'éléments de construction tels que les pièces des pans de bois, poteaux, poutres, avant-soliers, d'une largeur unitaire supérieure à 30 cm.
- **1.5.2.2.** Dans le cas d'un décompte selon les longueurs :
- Les interruptions supérieures à 1 m chacune.



- 035.2. Clauses techniques particulières
- 035.2.1. Description des ouvrages
- 035.2.2. Articles ayant un lien avec les clauses techniques générales

Annexe pour la consultation des entreprises

035.3. Travaux de tapisserie (Annexe)

0 Recommandations pour l'élaboration du bordereau des prix

Les présentes recommandations viennent en complément de la C.T.G. 0, Clauses Techniques Générales applicables à tous les corps de métier.

Elles ne sont pas partie intégrante du contrat.

Le bordereau des prix doit, selon les besoins et selon le cas, comporter les informations suivantes :

0.1 Informations relatives au chantier

Nature, emplacement, dimensions, forme et dates du montage et du démontage des échafaudages mis à disposition de l'entrepreneur.

0.2 Informations relatives à l'exécution

- **0.2.1** Nature, emplacement, dimensions, état et résistance des surfaces à traiter fonds de peinture ou de tapisserie, par exemple ; le cas échéant, indication de la présence de résidus de produits de décoffrage.
- **0.2.2** Nature et qualité des produits d'impression et apprêts isolant thermique ou acoustique par exemple.
- **0.2.3** Nombre, nature, dimensions et état des papiers peints, tissus à tendre, frises, baguettes et cordons à fournir par l'entrepreneur ou mis à disposition de celui-ci. Hauteur de décalage des motifs, raccords et prescriptions particulières pour la pose, par exemple double coupe.
- **0.2.4** Hauteur des murs à tapisser, sous-faces des volées d'escaliers ou paliers.
- **0.2.5** Nombre, nature, emplacement, dimensions et état des surfaces rampantes, courbes et autres. Surfaces constituant des volumes particuliers.
- **0.2.6** Nombre, nature, emplacement, dimensions et état des peintures, tapisseries, revêtements muraux à éliminer par exemple : papiers peints lessivables ou papiers peints à peindre -, mode de collage par exemple : collage au moyen d'une colle émulsion, sur impression, papier peint ou papier de fond permettant un arrachage à sec ultérieur .
- 0.2.7 Utilisation d'apprêts pour arrachage à sec.
- **0.2.8** Nombre et nature des enduisages, par exemple rebouchage ou enduisage du type "pastillage". Surface à enduire (pourcentage de la surface totale).
- 0.2.9 Application d'un revêtement sur des couvercles, capots etc.
- 0.2.10 Forme et division des surfaces, mode de pose particulier, trame, joints.
- **0.2.11** Garnissage des joints et réalisation des raccords sur les éléments de construction adjacents.
- **0.2.12** Prescriptions en matière de protection incendie, d'isolation thermique ou acoustique, de protection contre l'humidité, de protection contre les rayonnements et de conductivité électrique. Prescriptions en matière d'acoustique et d'éclairage.
- **0.2.13** Contraintes physiques et chimiques particulières auxquelles matériaux et éléments de construction sont soumis après leur mise en oeuvre, par exemple chocs, humidité, vapeurs agressives.

- **0.2.14** Nombre, nature, emplacement et dimensions des réseaux et appareils encastrés interrompant les surfaces à revêtir.
- **0.2.15** Nombre, nature et dimensions des échantillons. Lieu de leur mise en oeuvre.
- **0.2.16** Protection d'éléments de construction, équipements et ouvrages d'accompagnement etc...
- **0.2.17** Exécution anticipée ou différée d'une ou plusieurs parties de la prestation.

0.3 Informations spécifiques en cas d'écart par rapport aux clauses techniques générales

- **0.3.1** Dans le cas où des dispositions différentes de celles prévues dans les présentes clauses techniques générales devaient être retenues, elles doivent être indiquées de manière détaillée et sans ambiguïté dans le bordereau des prix.
- **0.3.2** Des dispositions différentes peuvent devoir être considérées dans les cas suivants :

3.1.5	lorsque les enduisages doivent être réalisés sous forme de
	rebouchage ou d'enduisage du type "pastillage" ou lorsqu'ils doivent être réalisés en plusieurs fois,
3.2.2.1	lorsque, sur un subjectile légèrement rugueux, au lieu d'un apprêt
	fluide, on doit appliquer par exemple une impression en phase
	aqueuse ou en phase solvant, une impression pour décollage à
	sec, un papier de fond ou un autre revêtement d'apprêt ou bien
	lorsque, sur un enduit rugueux, on doit appliquer un enduit,
3.2.3.4	lorsque les lés ne doivent pas être posés en recouvrement mais à joints vifs.
3.2.3.5	lorsque l'on admet le raccordement des lés dans le sens de la
	longueur.

0.4 Informations spécifiques concernant les prestations auxiliaires et les prestations spéciales

Pas de dispositions complémentaires à la C.T.G. 0, chapitre 0.4

0.5 Unités de décompte

Dans le détail estimatif, les unités de décompte à prévoir sont les suivantes :

- **0.5.1** Surfaces (m^2) , avec distinction selon la nature et selon les dimensions :
- plafonds, murs, sols et doublages dans le cas de surfaces unitaires supérieures à 2.5 m^2 ,
- piles, poteaux, chaînes, poutres, avant-soliers etc..., d'une largeur supérieure à 1 m par face vue,
- sous-faces de volées d'escaliers,
- matériaux de revêtement etc...
- **0.5.2** Longueurs (m), avec distinction selon la nature et selon les dimensions :
- tableaux et sous-faces de linteaux,

- piles, poteaux, chaînes, poutres, avant-soliers, corniches etc..., d'une largeur inférieure à 1 m par face vue,
- limons,
- gorges, avec indication de la hauteur et de la profondeur,
- encadrements, bandeaux etc...,
- couvercles de coffrets de volets roulants,
- cantonnières, rails de rideaux etc...,
- baguettes, cordons, frises, moulures etc...,
- films plastiques, tissus en pose tendue.

0.5.3 Unité (u), avec distinction selon la nature et selon les dimensions :

- plafonds, murs et doublages dans le cas de surfaces inférieures ou égales à 2,5 m²,
- division des murs, portes etc... en champs,
- mobilier intégré,
- baguettes, rails de rideaux etc...
- moulures, ornements, par exemple rosaces,
- papiers peints / tissus à tendre en rouleaux.

035.4. Détail estimatif (Modèle)

Elimination des déchets

- L'élimination des déchets sera effectuée par un éliminateur ou par un récupérateur/recycleur dûment agréés.
- Tous les déchets seront collectés séparément dans des conteneurs spéciaux pour remise à l'éliminateur.
- L'entreprise fournira à la demande du pouvoir adjudicateur le justificatif établi par l'éliminateur, attestant que l'élimination des déchets a été faite dans le respect de l'environnement.

3.1.1. Papiers souillés de peinture : toiles de verre et papiers peints ayant reçu une

couche de peinture	
Prix au m² de surface peinte :	
Eliminateur :	
3.1.2. Tapisseries :	
papiers peints impriméspapiers peints plastifiés	
Prix au m ² :	
Eliminateur :	
3.1.3. Boues de peinture issues des tra	vaux de décapage
Prix au kg :	
Eliminateur :	
3.1.4. Abrasifs	
Prix au kg :	
Fliminateur :	<u> </u>